

# Russie : un changement législatif vise à supprimer les droits des peuples autochtones à la terre

14 Avril 2014

**Les « Territoires d'usage traditionnel de la nature (TUTN) » privés de leur statut spécial de conservation**

Le 28 décembre 2013, de manière précipitée et seulement après deux lectures parlementaires, la Douma d'Etat a adopté une loi modifiant la loi fédérale « sur les aires de conservation spécialement protégées » qui pourrait priver les « territoires d'usage traditionnel de la nature » des peuples autochtones de toute protection.

Deux jours après seulement, la loi a été approuvée par le Conseil de la Fédération et signée par le Président Poutine. La loi retire les « territoires d'usage traditionnel de la nature » (TUTN) de la liste des « aires de conservation spécialement protégées », privant ces territoires de la protection dont ils bénéficiaient contre l'exploitation industrielle illimitée.

L'amendement s'inscrit dans une politique d'affaiblissement de la législation relative à la conservation. Cette politique est poursuivie depuis la fin du millénaire et cet amendement constitue potentiellement la plus grande menace au régime des « aires de conservation spécialement protégées » qui existe en Russie depuis presque 100 ans. Selon les observateurs, les changements apportés permettraient une activité économique presque illimitée sur les réserves naturelles et les parcs nationaux.

Parallèlement, certains considèrent que la loi favorisera les conflits entre les communautés locales et les gestionnaires des « aires de conservation spécialement protégées », en particulier ceux des parcs nationaux. Le changement législatif facilite la modification du tracé des réserves nationales, des parcs nationaux, et des autres aires de conservation spécialement protégées, facilitant alors l'aliénation des territoires à des fins industrielles, le déclassement du régime de protection et l'introduction de droits d'entrée sur dans ces territoires.

## La suppression des protections contre les industries extractives

Ce qui provoque la plus grande anxiété chez les peuples autochtones est le fait que désormais, leurs Territoires d'usage traditionnel de la nature » (TUTN) ne sont plus considérés comme des zones de conservation spécialement protégées. Ils sont par conséquent privés de protection contre l'activité économique, la construction de routes, de pipelines, et d'équipements industriels. Les restrictions concernant l'utilisation du sol et l'exploitation des ressources ne sont plus appliquées aux TUTN et les activités économiques à l'intérieur de ces territoires ne sont plus soumises à des évaluations environnementales par l'État.

## Les compagnies pétrolières accélèrent l'exploitation des bénéfices

Les sujets de la Fédération de Russie ont eu trois mois pour harmoniser leur législation avec la nouvelle loi fédérale. Avant même que le délai d'harmonisation expire en février 2014, Lyubov Malyshkina, vice directeur de la compagnie pétrolière « Surgutneftegaz » et membre du Parlement du district autonome des Khanty-Mansi, district riche en pétrole, a exhorté le Gouverneur du district, Natalia Komarova, à s'exécuter.

Le district autonome des Khanty-Mansi, également connu sous le nom de « lougra », comprend aujourd'hui 560 territoires ancestraux enregistrés qui sont protégés en tant que TUTN en vertu de la loi régionale. Afin d'obtenir des droits d'extraction, les compagnies pétrolières de l'lougra doivent négocier des accords de coopération avec les familles autochtones affectées par leurs projets.

## Les représentants autochtones tentent de contenir les retombées de la loi

Les promoteurs de la modification législative mettent en avant le fait que le statut spécial des territoires ancestraux, qui depuis 2006 est régi par une loi régionale, assurera encore une protection contre les empiètements illimités des compagnies pétrolières sur ces territoires. Les peuples autochtones considèrent cependant que la suppression de l'obligation de mener une évaluation environnementale par l'État, prévue par la modification législative, les privera de l'effet de levier le plus effectif qu'ils détenaient

pour exercer une influence sur les compagnies pétrolières.

Comme il l'a été signalé, l'Association autochtone « Save Yugra » a organisé une session spéciale dans le district des Khanty Mansiisk pour s'entretenir du sujet. Les participants de la session ont discuté de l'amendement de la loi fédérale adoptée fin 2013. Ils ont décidé d'analyser quel serait l'impact de cet amendement sur le mode de vie des personnes autochtones dans la poursuite de leurs activités traditionnelles, et, si nécessaire, de proposer des amendements afin de garantir le maintien de la protection des droits des peuples autochtones sur leurs terres.

Les membres du parlement régional ont écrit un mémorandum au Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine : « *Depuis que les TUTN ne sont plus répertoriés dans la liste des Aires de conservation spécialement protégées, il n'y a plus de freins à leur exploitation. La documentation des projets, la reconstruction et la construction d'équipements industriels à l'intérieur de leurs frontières ne sont plus soumis à une évaluation environnementale. Tout cela pourrait entraîner une exploitation illimitée de la terre* ».

L'initiateur de ce mémo, Eremey Aipin, un auteur Khanty et vice-Président de la Douma régionale a cependant reconnu la futilité de la démarche, qui n'a même pas reçu le soutien du Conseil municipal qui est dominé par le lobby pétrolier.

### **Les territoires autochtones d'autres régions sont aussi menacés**

Les Territoire d'usage traditionnel de la nature (TUTN) ont également été établis dans d'autres régions habitées par des petits peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient. Tous ces territoires sont localisés dans l'Arctique et dans l'Extrême-Orient de la Russie et présentent un grand potentiel en terme d'extraction des ressources du sous-sol, en particulier des hydrocarbures. Ces trois derniers mois, les législateurs ne sont pas parvenus à atténuer les effets des changements législatifs sur les territoires des petits peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russes.

Source IWGIA

Traduction pour le GITPA par Zoé Boirin-Fargues